

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mercredi 1^{er} juillet 2020

Délibération	
N° 20.034.1	
En exercice	36
Présents	33
Votants	36
Pour	36
Contre	0
Abstention	0

PÔLE RESSOURCES – SERVICE FINANCES
LA FISCALITÉ DIRECTE LOCALE
DES ENTREPRISES
COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES ET COEFFICIENT
MULTIPLICATEUR DE LA TAXE SUR LES SURFACES
COMMERCIALES – VOTE DES TAUX 2020

Date de la convocation : 25/06/2020

L'an deux mille vingt
Et le 1^{er} juillet à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle du Temps libre de la commune de Colombiers, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

33 Conseillers communautaires présents : monsieur Serge BACCOU, monsieur Henri BEC, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, madame Patricia CATHALA, monsieur Didier CAYLA, madame Valérie CHABOT, madame Marcelle COUDERC, madame Françoise CRASSOUS, monsieur Pierre CROS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Frédéric FABRE, monsieur Cédric GARCIA, monsieur Bernard GUERRERE, monsieur Jean-François GUIBBERT, madame Maryse LACOMBE, madame Catherine LIMORTÉ, madame Brigitte MATHE-MAURY, monsieur Thierry MAURAT, monsieur Michel PEPOZ, monsieur Jean-Pierre PEREZ, monsieur Serge PESCE, madame Nathalie PIQUES, monsieur Michel SANCHEZ, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Martine SIGNOUREL, madame Mireille TORTES, madame Maryline TUCA, monsieur Philippe VIDAL.

3 Conseillers communautaires absents représentés : monsieur Bruno BERRAH (représenté par monsieur Pierre CROS), madame Brigitte SOULET (représentée par monsieur Serge PESCE), madame Viviane TAFANI-ROUQUET (représentée par madame Marcelle COUDERC).

0 Conseiller communautaire absent excusé.

Secrétaire de séance : madame Géraldine ESCANDE-COLIN.

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mercredi 1^{er} juillet 2020

La fiscalité directe locale des entreprises : cotisation foncière des entreprises et coefficient multiplicateur de la taxe sur les surfaces commerciales – Vote des taux 2020

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1612-1, L. 1612-2, L. 5111-1, L. 5210-1, L. 5210-4 et L. 5214-1 ;

Vu le Code général des impôts, notamment les articles 1522 bis, 1636 B undecies, 1638-00 bis, 1639 A et 1379-0 bis ;

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 et notamment l'article 13 ;

Vu l'Etat fiscal 1259 FPU pour l'exercice 2020 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu la délibération n°20.030.1 du 1^{er} juillet 2020 adoptant le rapport d'orientation budgétaire pour l'année 2020 ;

Considérant les orientations actées dans le cadre du rapport d'orientation budgétaire pour l'année 2020, les recettes induites peuvent se présenter de la façon suivante :

ASSIETTES FISCALES	TAUX ET COEFFICIENT MULTIPLICATEUR	PRODUITS 2020
CFE	30,18%	2 871 627,00 €
TASCOM	1,20	288 152,00 €
CVAE		1 013 559,00 €
IFER		98 695,00 €
TOTAL		4 272 033,00 €

Sur le rapport et l'exposé de **Monsieur Jean-François GUIBBERT, 6^{ème} vice-Président**,
Après en avoir délibéré,
Sur 36 membres présents ou représentés au moment du vote,
A l'unanimité,

I. FIXE le taux de la cotisation foncière des entreprises pour 2020, sans augmentation par rapport à 2019, à 30,18 %.



II. FIXE le coefficient multiplicateur à appliquer en 2020 au montant de la taxe sur les surfaces commerciales à 1,20.

III. AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents administratifs, techniques et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

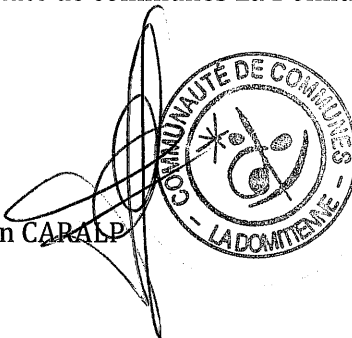
IV. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à l'affichage de cette délibération à l'Hôtel communautaire, à sa transmission au contrôle de légalité, à son insertion au recueil des actes administratifs de La Domitienne.

V. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



REÇU EN PRÉFECTURE

le 02/07/2020

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20200701-DELIB_20_03

REÇU EN PREFECTURE

le 02/07/2020

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20200701-DELIB_20_03